

DÉCLARATION CVO 2019

Contribution Interprofessionnelle Obligatoire

BOR 191 EN

Arrêté du 20.12.2016. Publication au Journal Officiel le 01.01.2017. Art. 20 loi n°2010-874 du 27.07.2010

Date limite de déclaration et de règlement (chèque, virement ou prélèvement) : **30.04.2019**

Possibilité de payer par prélèvement en 6 mensualités pour les CVO supérieures ou égales à 500 €

Le règlement de la CVO collectée auprès des propriétaires forestiers est à adresser en une seule fois à France Bois Forêt au plus tard le **30.04.2019**.

En cas d'absence de ventes ou de chiffre d'affaires réalisé durant l'année écoulée, une déclaration à néant est obligatoire.

Dépôt de la déclaration et règlement :

• **TÉLÉDÉCLARATION** sur ***cvo.franceboisforet.fr*** **+** simple et **+** rapide

• Courrier : **FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO CS 20011 - 59895 Lille cedex 9**

Pour toutes précisions, se reporter à la notice explicative et à l'annexe "services" jointe aux bordereaux.

Renseignements : 03 28 38 52 43 du lundi au vendredi de 9h à 18h

Votre identification contributeur

Votre N° de contributeur FBF :

Notre réf. :

Vos coordonnées postales :

SIRET :

Code NAF :

E-mail :

Tél. :

En cas d'adresse inexacte, merci de corriger celle-ci.

Chiffre d'affaires global de votre entreprise HT (Toutes activités confondues)

DÉCLARATION CVO 2019 (voir la notice explicative pages 2,3,4, et 5 n°A)

Indiquez le montant du chiffre d'affaires, des ventes ou des achats réalisés au cours de l'année civile précédente (hors transport, lié à la commercialisation, voir NOTICE page 7), dans chacune des activités ci-dessous qui entrent dans le champ d'application de l'accord interprofessionnel.

Pour le montant des ventes et de la CVO à déclarer, ne pas indiquer les centimes.

Chiffre d'affaires 2018

	Activité exercée	A CA HT Année de référence 2018	x	B Taux de CVO	=	A x B = C Montant CVO à verser
1	Activité de sciage, imprégnation, tranchage et mise en œuvre (notice page 3 - n°4/5)	€	x	0,15 %	=	€
2	Activité de rabotage du bois (dont parquets) (notice page 3 - n°4)	€	x	0,10 %	=	€
3	Professionnels de l'emballage en bois et merrains (sur la base des achats de bois) (notice page 4 - n°7)	€	x	0,10 %	=	€
4	Professionnels de l'exploitation forestière et de la revente de bois ronds (notice page 2 - n°3)	€	x	0,15 %	=	€
5	Prestataires de services en travaux forestiers et reboiseurs (notice page 4 - n°8)	€	x	0,03 %	=	€
6	Professionnels grainiers et pépiniéristes (notice page 2 - n°1)	€	x	0,07 %	=	€
7	Professionnels de la fourniture de bois destinés à l'énergie ou l'industrie (notice page 3 - n°6)	€	x	0,15 %	=	€
8	Fabricants de granulés, pellets, agglomérés (notice page 3 - n° 6)	€	x	0,10 %	=	€

	Activité Pin maritime	A CA HT Année de référence 2018	x	B Taux de CVO	=	A x B = C Montant CVO à verser
9	Prestataires de services en travaux forestiers et reboiseurs (notice page 4 - n° 8 et 9)	€	x	0,03 %	=	€
10	Professionnels grainiers et pépiniéristes (notice pages 2 - N° 1 et 4 - n° 9)	€	x	0,07 %	=	€

TOTAL CVO À RÉGLER

€

Je règle ma CVO : par prélèvement par virement par chèque



IMPORTANT

Pour recevoir votre attestation de paiement par courrier électronique,

veuillez renseigner votre adresse électronique lisible :@.....

IMPORTANT : CVO collectées pour le compte des propriétaires forestiers **Collecte CVO pour le compte des propriétaires forestiers** (cocher la case si vous êtes dans ce cas)

Je joins obligatoirement à la présente, l'annexe CVO 2019 qui détaille les montants collectés et qui doivent être issus du solde du Compte de Débours Classe 46.

Le règlement de la CVO collectée auprès des propriétaires forestiers est à adresser en une seule fois à France Bois Forêt avant le 30.04.2019 (notice page 2 - n°2, page 5 n°B et autres).

 Dans le cas où votre entreprise n'est pas assujettie, vous devez joindre une attestation de votre expert-comptable agréé. (Modèle téléchargeable sur franceboisforet.fr) Si vous avez cessé votre activité définitivement, cochez cette case et indiquez la date de cessation (joindre un extrait Kbis obligatoirement).

Date

Jour

Mois

Année

Modalités de règlement (cochez l'une des cases suivant votre choix de règlement) **Règlement par prélèvement**Vous pouvez effectuer votre règlement par prélèvement en procédant au préalable à votre **télédéclaration** (munissez-vous de votre RIB et de votre N° de contributeur FBF) sur cvo.franceboisforet.fr **Règlement par virement**

Joindre à cet envoi le justificatif du virement avec impérativement le N° de contributeur FBF ou le N° de SIRET.

Votre référence doit impérativement être votre N° de contributeur FBF

Notre RIB pour les virements à : **Crédit Agricole d'Ile-de-France**

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1820	6002	8060	2868	0584	138
BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882						

Titulaire du compte : France Bois Forêt ENTREPRISES - 120 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS

Vérfié et arrêté à la somme de (en lettres)

Fait à :

Le :

Le titulaire

Nom :

Prénom :

Qualité :

Tel. :

Signature et cachet de l'entreprise

Vous êtes une entreprise : la référence de votre virement doit être OBLIGATOIREMENT soit votre N° de contributeur FBF soit votre N° SIRET.

 Règlement par chèque

N° de chèque

libellé à l'ordre de France Bois Forêt

Fait à :

Date

Jour

Mois

Année

Nom, signature et cachet de l'entreprise

Le titulaire

Nom

Prénom

Qualité

Tel.

 Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus. Cette déclaration pourra faire l'objet d'un contrôle par France Bois Forêt, qui pourra donner suite à une évaluation d'office du montant de la CVO, sur les cinq dernières années.

Signature obligatoire

Pour un accès direct à franceboisforet.fr

L'Interprofession nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.

France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9 - Tél. 03 28 38 52 43

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'interprofession reconnue France Bois Forêt. Pour en savoir plus sur l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD), consulter l'annexe "services" jointe aux bordereaux.

